



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 AOUT 2023**



Membres composant le Conseil Municipal	:	27
Membres en exercice	:	27
Membres présents	:	18
Membres absents excusés et représentés	:	5
Membres excusés	:	3
Membre absent	:	1

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

Etaient Présents : Marianne BALAU, Carine CALMON-PLANTIN, Lionel CONAN, Bertrand DEMAZURE, Gwenaëlle DETERRE, Christophe DZIAMSKI, Fernando FRANCA, Annick HATIF LE MERCIER, Nadia HERVIEU, Jean MARTIN, Aïchouche MARTINAT, Jacqueline MONTOUX, Moustafa MOURAH, Mélanie PETITE , Sylvie PROCHILLO, Pierre-Yves NICOT, Jean-Yves RAVENNE, Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN.

Etaient excusés et représentés :

Céline AMUSAN a donné pouvoir à Sylvie PROCHILLO
Eliane DIACCI a donné pouvoir à Pierre-Yves NICOT
Myriam GONCALVES a donné pouvoir à Gwenaëlle DETERRE
Laurent MENTEC a donné pouvoir à Lionel CONAN
Isabelle REINE a donné pouvoir à Nadia HERVIEU

Etaient excusés : Sylvain CLERIN, Daniel MAGLOIRE, Frédéric ROCHER

Etait absent : Saïd TBATOU

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23

Madame Gwenaëlle DETERRE est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2023

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2023 est adopté à l'unanimité

Affaire n° 1 : Rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement – Exercice 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.

Pour la Commune de Mormant, ces services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement ont été délégués par contrat d'affermage à Veolia Eau pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} août 2021.

Les deux rapports annuels présentés sont mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent leur réception.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement - Exercice 2022.

Affaire n° 2 : Service Séniors - convention avec les restaurateurs de la commune et les lycées hôteliers

Au regard des inscriptions et des besoins du service Séniors, il est nécessaire de fixer les tarifs et dates des déjeuners pris par le service Séniors de la commune de MORMANT,

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les restaurateurs de la commune ainsi que les lycées Hôteliers.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec les restaurateurs de la commune ainsi que le lycée hôtelier et le restaurant Le Logis et tous documents qui s'y rapportent.

Affaire n° 3 : Création d'un poste d'Assistant territorial d'éducation artistique à temps non complet

Il existe déjà un poste d'Assistant territorial d'éducation artistique (ATEA) occupé par un Agent contractuel dispensant des cours de danse pour les usagers du territoire. Ce poste a été créé à temps non complet à raison de 21 heures par mois.

Toutefois, l'évolution des besoins amène finalement à devoir revoir le temps de travail car les cours dispensés représentent 6h45 hebdomadaire, soit 29h15 mensuelle.

Il est à noter que les ATEA ont un statut particulier :

- Leur temps de travail à temps complet est de 20h hebdomadaires contre 35h pour les autres Agents à temps complet.
- Un ATEA travaille essentiellement sur les périodes scolaires, soit 36 semaines par an, pour autant son salaire doit être versé sur 12 mois. Toutefois, il peut aussi travailler hors période scolaire dans la limite des règles imposées par son statut.
- Il n'est pas possible d'annualiser leur temps de travail ni de leur faire bénéficier de réduction du temps de travail (RTT).

- Leur période d'inactivité peut dépasser le nombre d'absence auxquels ils ont droit au regard des congés annuels dont ils bénéficient.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette affaire,

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer le poste suivant :

Un poste correspondant au grade des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet à hauteur de 6h45 hebdomadaire (29h15 mensuelle) soit 6,75/20^{ème}, les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les Décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ;

DIT que la dépense correspondante est inscrite budget.

Affaire n° 4 : Création de 5 postes dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

Pour permettre à certains animateurs qui ne bénéficient pas de temps en dehors de la présence des enfants pour préparer le projet pédagogique, développer les activités ou encore aménager les espaces, il a été convenu de les passer d'un temps de travail hebdomadaire de 16 heures à 20 heures par semaine. Ce changement concerne cinq emplois d'animateurs de la collectivité actuellement occupés par des agents contractuels qui pourraient rester de manière pérenne ou être remplacés.

Dans la mesure où les recrutements sur ce type d'emploi peuvent s'opérer sur trois grades différents (à savoir Adjoint territorial d'animation, Adjoint territorial d'animation principal de seconde classe et Adjoint territorial d'animation de première classe), il est proposé de créer ces cinq postes sur le cadre d'emploi de l'Adjoint territorial d'animation regroupant ces grades. De la sorte, nous n'aurons pas à effectuer de modifications en conseil municipal ultérieurement quel que soit le grade de ce cadre d'emploi sur lequel nous recrutons ou promovons les agents.

Cette démarche a également vocation à ne pas nous restreindre et même à créer des leviers au niveau recrutement et fidélisation des agents sur un secteur en tension qui est pourtant tenu à des taux d'encadrement défini par un cadre légal et pour lequel nous faisons face à une concurrence importante de collectivités et de structures associatives proposant des temps pleins et une politique de rémunération plus généreuse.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer les postes correspondant à ce besoin,

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer les postes suivants :

Cinq postes correspondant au cadre d'emploi d'Adjoint territorial d'animation et aux grades d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de seconde classe et d'adjoint territorial d'animation de première classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les postes pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les Décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget.

Affaire n° 5 : Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet

Afin d'aider à l'organisation du service restauration dans le cadre de mouvement de personnels liés à des renouvellements ou des fins de contrats, nous avons besoin de créer un poste d'Adjoint technique supplémentaire pour avoir la souplesse nécessaire à la continuité de service.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette affaire,

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer le poste suivant :

- Un poste d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les Décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget.

Affaire n° 6 : Création de 4 postes d'apprentis au sein de la collectivité

Considérant le dispositif essentiel d'insertion professionnelle que représente l'apprentissage en France et le rôle des collectivités dans le domaine, la Ville de Mormant souhaite créer quatre postes d'apprentis dans les domaines de la communication, de la médiation et de l'animation sportive, de l'administration générale et des services techniques. Sont visés des contrats d'un à deux ans et des formations de Bac+3 à Bac+5 (Licence à Master).

L'apprentissage permet également de recruter sur des secteurs en tension dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) en accompagnant des personnes se formant aux métiers de demain ou pour lesquels il existe une pénurie de main d'œuvre sur le marché de l'emploi alors que la fonction publique rencontre des difficultés croissantes sur cette question.

Le développement de l'apprentissage est aussi une volonté gouvernementale incitant les collectivités à s'engager fortement en faveur de l'insertions professionnelle à l'issue de la crise sanitaire démarrée en 2019. Des aides ont été déployées via le CNFPT pour que les collectivités bénéficient d'une prise en charge à 50% des frais pédagogiques dans la limite d'un plafond de 6700 euros pour tout contrat de niveau Bac+3 à Bac+5 conclu après le 1^{er} janvier 2022. Toutefois cette prise en charge n'est pas automatique, répond à une procédure à mettre en œuvre et peut aboutir à un refus.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette affaire,

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, au 1^{er} septembre 2023, 4 postes d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	Licence ou Master Professionnelle communication ou équivalent	1 à 2 ans
Animation, sport et jeunesse	1	Diplôme d'état supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport (DESJEPS) ou Licence Professionnelle intervention sociale et médiation par le sport ou équivalent	1 à 2 ans
Services techniques	1	Licence professionnelle conduite de travaux ou Diplôme d'Ingénieur des travaux publics ou équivalent	1 à 2 ans
Direction générale	1	Licence ou Master management de projets ou gestion des collectivités territoriales ou équivalent	1 à 2 ans

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 7 : Attribution d'une subvention à l'association CLEAH

Lors du conseil municipal du 12 avril 2023, ont été votées les subventions aux associations.

Une subvention en faveur de l'association CLEAH d'un montant de 500,00 € a été mise en réserve (ce qui permet de bloquer les crédits sur une ligne budgétaire). Ce montant couvrait leur intervention lors de la journée « inclusion du handicap » le 13 mai 2023 et ce pour un ensemble d'ateliers.

La délibération stipulait que : « Si l'association a besoin d'une subvention pour la journée handicap, elle en fera la demande et une délibération sera prise pour lui attribuer une subvention de 500,00 € ».

L'association CLEAH n'a pas mis en place, lors de cette journée, l'ensemble des prestations.
Il a été décidé de ramener le montant de cette subvention à 375 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention de 375€ à l'association CLEAH pour leur intervention lors de la journée « inclusion du handicap ».

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ET APRES AVOIR CONSTATE que les conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration ou du Bureau de cette association ne prennent pas part au vote pour ladite association,

DECIDE d'attribuer une subvention de 375,00 € à l'association CLEAH pour son intervention lors de la journée « inclusion du handicap » le 13 mai 2023.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2023 à l'article budgétaire 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé ».

Affaire n°8 : Désignation des membres de la commission mutualisation de la CCBN

La Communauté de communes de la Brie Nangissienne a décidé par délibération du 26 janvier 2023 qu'il était nécessaire de créer une commission dédiée à la mutualisation. L'objectif de cette commission est de réfléchir à l'optimisation des moyens entre les diverses collectivités membres.

Il convient de désigner les membres du conseil municipal qui siégeront à la commission mutualisation de la CCBN.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette affaire,

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE après examen des candidatures et mise au vote à main levée

TITULAIRE : Pierre-Yves NICOT

SUPPLEANT : Eliane DIACCI

Affaire n° 9 : Règlement de l'étude surveillée

L'étude surveillée est proposée aux élèves de la ville de Mormant, par la commune, en lien avec l'école élémentaire et réalisée par des enseignants de l'école.

Un nouveau règlement est proposé, en effet les modalités de cette étude et notamment les conditions financières nécessitent des précisions et des ajustements afin de garantir un bon fonctionnement du service.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette affaire,

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement de l'étude surveillée.

Décision du Maire :

Décision 23/73 : Don de l'ACEF pour Octobre Rose

Décision 23/74 : Don de FM LOGISTIC pour Octobre Rose

La séance est levée à 20 heures 32

Gwenaëlle DETERRE
Secrétaire de séance



Pierre-Yves NICOT
Maire

